

**ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY  
COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN**

2 Rue de la Mairie – 78440

Téléphone : 01.34.75.38.30 – Télécopie : 01.34.75.11.22 - courriel : mairie.lainville@free.fr

**CR NOVEMBRE 2014/8****COMPTE RENDU DE SEANCE EXTRAORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation

19 Novembre 2014

Date d’Affichage

17 Décembre 2014

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L’AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vendredi Vingt-Huit Novembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN – Maire

Étaient présents : Mmes et MM. BENITAH. DELTOUR. DULONG. FAURE. FLAMENT. GAILLANT. HARLAY. HAZAN. LE QUELLEC-MUSEMENT. NANTIER. QUIGNARD. VALON.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : //

Pouvoir : Mme ASSELINE pouvoir à Mme HARLAY  
Mme DOUCET pouvoir à M. HAZAN

Absente : Mme BUGÉ

Secrétaire de séance : Mme Martine QUIGNARD

L’Ordre du Jour de cette séance est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2014,
2. Approbation des statuts Seine & Vexin Communauté d’Agglomération,
3. Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale d’Ile-de-France,
4. Redevance Orange France Télécom 2014,
5. Redevance sur électricité 2014,
6. Indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2014,
7. SIEHVS : dénomination et logo,
8. Questions Diverses,

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 Septembre 2014.

**01 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SEINE & VEXIN COMMUNAUTE  
D’AGGLOMERATION SUITE A LA MONTEE EN CHARGE PROGRAMMEE DES ACTIONS  
INTERCOMMUNALES**

Le Maire expose à ses collègues que les 17 communes membres de Seine & Vexin Communauté d’agglomération doivent approuver les modifications de statuts que le Conseil communautaire du 18 novembre 2014 a adoptées.

Seine & Vexin Communauté d’agglomération s’est constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur un projet de développement qui prévoyait une montée en charge progressive des compétences. Aussi, un travail de redéfinition des compétences a été initié cet été. Il s’est articulé autour de trois objectifs :

- 1) clarifier la répartition des compétences entre les communes et Seine & Vexin
- 2) densifier les compétences exercées par Seine & Vexin afin de renforcer la place et l'action de notre agglomération sur son bassin de vie
- 3) positionner Seine & Vexin sur un niveau de gestion des compétences comparable à celui des autres agglomérations du futur périmètre du « grand EPCI Seine aval »

Le travail mené par le groupe d'élus de Seine & Vexin s'est appuyé sur les travaux des différentes commissions afin de redéfinir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, et de retravailler les actions inscrites dans les statuts au titre des compétences facultatives.

Les éléments marquants de ce travail peuvent se résumer ainsi :

- montée en charge spectaculaire sur les actions de développement économique
- portage des aménagements à venir autour des pôles gares et notamment aux Mureaux avec l'arrivée du RER E
- élaboration de documents intercommunaux programmatiques et structurants : Plan local de déplacements, Programme local de l'habitat, etc.
- gestion intercommunale d'équipements structurants (piscines, médiathèque...)
- accompagnement des projets numériques, à destination des populations et du territoire
- mise en valeur de Seine & Vexin, par des manifestations sportives et culturelles

Le groupe a mené ses travaux guidé par les deux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent une communauté d'agglomération. Le principe de spécialité oblige à définir avec précision la compétence exercée par la communauté d'agglomération ; cette dernière ne pourra exercer une action que si elle est inscrite dans les statuts (ou l'intérêt communautaire). Le principe d'exclusivité oblige à choisir la collectivité qui va exercer la compétence ; lorsque cette dernière est inscrite dans les statuts (ou l'intérêt communautaire), seule la communauté peut l'exercer.

Les compétences de la Communauté d'agglomération sont donc l'élément essentiel et qui fait référence pour définir le projet de développement de Seine & Vexin. Ces compétences sont définies à deux niveaux : les statuts et l'intérêt communautaire. Pour simplifier, les compétences obligatoires et optionnelles sont « rédigées » par la loi, et Seine & Vexin peut faire varier son niveau de prise en charge de la compétence par l'intérêt communautaire. La définition des compétences facultatives est entièrement libre et fait partie intégrante des statuts.

La loi fixe deux procédures différentes pour faire évoluer les compétences au sein des statuts ou de l'intérêt communautaire :

- 1) lorsqu'une compétence est affectée d'un intérêt communautaire, ce dernier ne fait pas partie des statuts proprement dits, et il est modifiable par délibération du Conseil communautaire, à la condition d'une majorité qualifiée.
- 2) Lorsqu'une compétence est inscrite aux statuts (facultatives), les statuts doivent être modifiés par une procédure particulière :
  - a. délibération du Conseil proposant une nouvelle rédaction des statuts
  - b. notification de cette délibération aux 17 communes membres
  - c. délibération des 17 communes approuvant ces statuts
  - d. arrêté préfectoral de modification des statuts

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation des statuts approuvés par le Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 et notifiés par Seine & Vexin aux 17 communes.

**Vu** les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales

**Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet de modification des statuts décidés par Seine & Vexin Communauté d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** la modification des statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, décidés lors du conseil communautaire du 18 novembre 2014 et telle que définie dans le document ci-annexé (statuts incluant une définition de l'intérêt communautaire)

- **donne** mandat au maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **02 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALES D'ILE DE FRANCE**

Le Maire expose à ses collègues que, dans le cadre de la concertation engagée sur la mise en place du Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France, le Préfet de Région a sollicité les communes et les EPCI concernés afin qu'ils émettent un avis. Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois. A défaut il sera réputé favorable.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, stipule que les EPCI dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris doivent intégrer un EPCI de 200 000 habitants (sauf dérogation) au 31 décembre 2015.

Le SRCI est le reflet d'une vision stratégique de l'avenir de la Région Ile-de-France. Son élaboration, avec la mise en place de la Métropole du Grand Paris, témoigne d'une volonté de répondre aux enjeux de développement économique et d'aménagement de la région.

En effet cette organisation de la grande couronne autour d'intercommunalités atteignant des échelles suffisantes devrait permettre à ces EPCI de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires.

Les propositions contenues dans le SRCI ont été construites à partir du croisement de plusieurs logiques qui tiennent compte :

- De la réalité des bassins de vie
- Des principaux pôles économiques
- Des projets de territoires (Opération d'Intérêt National, Contrat de développement territorial)
- Des réseaux de transports structurants et de la réalité physique des territoires

Pour ce qui concerne le Nord des Yvelines, la proposition concernant notre territoire est de fusionner les 6 EPCI (Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, Communauté de communes des Coteaux du Vexin, Communauté de communes Seine-Mauldre, Seine et Vexin Communauté d'agglomération, Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine, Communauté d'agglomération Poissy, Achères, Conflans) afin de créer une structure de 405 000 habitants. Cette proposition s'adosse au territoire de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval.

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**Vu** le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France, présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale du 28 Août 2014, et la demande d'avis émanant du Préfet de Région

Considérant que notre commune, appartenant à un EPCI dont le siège social est situé dans l'unité urbaine de Paris, doit donner un avis sur l'évolution intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis **DEFAVORABLE** au le Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France
- Donne mandat au maire pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération appelle des observations qui sont annexées à la présente décision :

#### **ANNEXE**

Le conseil municipal de Lainville-en-Vexin émet des réserves sur la taille de future communauté d'agglomération à 405 000 habitants Au motif que , l'annonce faite par Monsieur Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, relative au projet de loi pour la croissance et l'activité comporte un article qui stipule que le PLU sera intercommunal pour les intercommunalités dès de 250 000 habitants.

Ainsi :

- Il nous paraît indispensable d'avoir la maîtrise de notre sol. Toute ingérence de l'agglomération sur des constructions non souhaitées pourrait avoir de graves conséquences sur la ruralité de notre village,
- Les communes appartenant au PNRVF sont adhérentes d'une charte qui protège le paysage de notre territoire.

Pour ces motifs, nous souhaitons maintenir la compétence des droits du sol au niveau communal.

Dans le cas contraire, nous nous opposerons à la création d'EPCI à 250 000 habitants.

#### **03 : REDEVANCE ORANGE France TELECOM 2014**

Conformément aux modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, Orange France Télécom verse à ce titre, une participation à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**RETIENT** selon les montants retenus la somme de 886.18 €,  
**CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

#### **04 : REDEVANCE SUR ELECTRICITE 2014**

La redevance maximale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 hts est de 192.76 € - décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,  
L'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**RETIENT** la somme de 195 € à percevoir d'ERDF au titre de l'année 2014,

**CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

#### 05 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – ANNEE 2014

Comme chaque année et selon la réglementation, dans le cadre de la détermination du taux départemental de l'IRL (Indemnité représentative de logement instituteur) et de la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, le Conseil Municipal doit déterminer le taux retenu au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**DECIDE** le maintien du taux de l'IRL pour l'année 2014 à l'identique de 2013, soit 234.00 € par mois.  
**CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

#### 06 : SIEHVS : dénomination et logo

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SIEHVS (Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine) reçu le 13 octobre 2014 informant de la décision de modifier ses statuts en créant un article 1 BIS « DENOMINATION – LOGO ».

A cet effet, il donne lecture de la délibération prise par le syndicat lors de sa séance du 18 septembre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les modifications suivantes :  
Création d'un article 1 BIS « DENOMINATION – LOGO ».

Le syndicat intercommunal s'appelle « HANDI VAL DE SEINE Syndicat Intercommunal » et adopte un nouveau logo comme annexé.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

#### 07 : POINT SUPPLEMENTAIRE : PROJET SCOLAIRE - SORTIE + FILM

Monsieur le Maire présente les projets scolaires préparés par l'équipe enseignante pour l'année scolaire 2014/2015.

##### 1/ CLASSE DE DECOUVERTE

Les élèves de la classe de CP/CE1/CE2 se rendront du Lundi 22 au Mercredi 24 Juin 2015 au Château GUEDELON – Domaine de l'Espérance – 58310 DAMPIERRE S/s BOUHY pour un coût de 5.850 € TTC décomposé comme suit :

37 enfants x 150.00 € = 5.550 €  
4 Adultes x 75.00 € = 300 €  
1 Chauffeur GRATUIT

Le transport sera assuré par la compagnie ULYSSE CARS – 61 rue des Gravieres – 78200 MANGNANVILLE pour un montant de 2.073 € TTC.

##### 2/ FILM D'ANIMATION

Maxime DUVINAGE de « Moteur ... On tourne » réalisateur, permettra à tous les élèves du groupe scolaire de participer à la création d'un film pour un montant de 4.155,00 €.

La participation demandée aux familles est de 60,00 € par enfant, soit une recette de 2.220 €.

Après examen des éléments reçus, le conseil est invité à délibérer sur une participation financière de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de participer financièrement aux deux projets de l'école à hauteur de 7 785 €.

**CHARGE** le maire de toutes les démarches administratives et financières,

**DIT** que le transport est pris en charge par le budget communal pour un montant de 2.073 €,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2014.

Le conseil municipal émet le souhait que les enfants fassent un retour de leur séjour et de la réalisation de ce film.

#### 08 : ADHESION A L'AGENCE INGENIER Y' DEPARTEMENTALE 78

**VU** l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » :

**VU** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénieurY' Départementale,

**VU** les statuts de l'Agence d'ingénieurY' Départementale adoptés par le Conseil général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence,

**CONSIDERANT** que cet établissement public est cogéré par le Conseil général et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 VERSAILLES,

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'ingénieurY' Départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'ingénieurY' Départementale

**APPOUVE** les statuts joints en annexe.

**CHARGE** le maire de toutes les démarches administratives.

#### INFORMATIONS

##### M. LE MAIRE

➤ En collaboration en la commune de Sailly 12 tonnes de rabotage ont été déposés sur le chemin de Mégrimont. La commune de Sailly a fourni la matière et mis à disposition un agent, la commune de Lainville, 2 agents à cette opération.

➤ Un jeune lainvillois sera présent en mairie du 08 décembre 2014 au 6 février 2015 pour effectuer un stage pratique dans le cadre de ses études – 2<sup>ème</sup> BTS Service Informatique aux Organisations. Celui-ci travaillera sur un nouveau site internet de la commune ainsi qu'une application informatique pour les services Cantine – Garderie – Etudes dirigées - et un serveur externe (exp : NAS).

A la majorité des membres présents et représentés le conseil municipal décide de verser une gratification de 400 € nette mensuelle (1 contre – 13 Pour).

- Comité des fêtes : le conseil émet un avis favorable à l'organisation d'une brocante/vidé grenier le dimanche 12 avril 2015 - rue de la Mairie.
- ASCL : le Conseil général des Yvelines a attribué une subvention de 781 € dans le cadre du programme départemental d'aide au développement de la lecture publique.
- Travaux de voirie Rue aux Canes : la loi oblige les collectivités à faire une étude concernant la recherche d'amiante et de HAP (goudron). Le contrat triennal de voirie est reporté au 31 décembre 2015. Aussi, les travaux seront réalisés début 2015 après les résultats des analyses et une réunion publique préalable sera organisée.
- Frémenville : la commune a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Communauté d'Agglomération Seine & Vexin : le prochain conseil communautaire est programmé le 2 décembre 2014.
- Eclairage public : l'entretien n'a pas été fait de septembre à novembre 2014, suite à une rupture du contrat par l'entreprise. Après étude du dossier, il apparaît que les délais de préavis n'ont pas été respectés. En conséquence, l'entreprise a été contrainte de reprendre son activité concernant l'entretien de l'éclairage public et l'installation des illuminations de Noël. Un appel à concurrence sera donc relancer courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.
- PEDT : Monsieur le Maire remercie M. BENITAH pour l'élaboration de ce projet éducatif qui a été signé par l'Inspection Académique pour un an.
- GITE : la Sté CALCIA fournira la matière première et la Sté UNIBETON pour la main d'œuvre pour la remise en état de ce bâtiment communal. L'étanchéité est à refaire.
- Licence IV : l'acquisition est en cours. Mmes HARLAY et QUIGNARD se proposent de participer au stage de formation obligatoire. Une convention sera rédigée avec les associations lainilloises organisatrices de manifestations avec vente d'alcool.

#### **M. HAZAN/M. GAILLANT**

- SIERC - Travaux d'enfouissement des réseaux
  - ✓ Le cabinet STUR a été retenu par le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement Chemin de Loison et Chemin des Menues Terres. Les travaux devraient débuter en Mars/Avril 2015.
  - ✓ Monsieur GAILLANT précise qu'après s'être rendu sur les lieux avec un représentant du cabinet, il est envisagé de remplacer quatre candélabres de la Rue aux Canes par des lanternes, pour harmoniser, et que ceux-ci seraient installés sur les rues concernés par l'enfouissement. Les demandes d'autorisation ont été distribuées aux riverains concernés.
  - ✓ Les ampoules « led » remplaceront les ampoules vétustes et en fonction des finances communales,
  - ✓ Ils précisent que la commune n'est pas éligible aux travaux d'enfouissement pour l'année 2015

#### **M. DULONG**

Il rebondit sur le sujet de l'éclairage public, indique que les lampadaires avec des vitres cassées sont inesthétiques et qu'il faudrait songer à les réparer.

Monsieur le maire répond qu'il faut changer les blocs complets et que les coûts sont élevés.

#### **Mme QUIGNARD**

Elle informe qu'une jeune fille s'est faite agressée par un chien divagant dont le propriétaire est connu et a déjà été interpellé sur le sujet.

Monsieur le maire répond que l'arrêté sera pris prochainement prévoyant une amende de 150 €.

Les services techniques seront également équipés pour attraper les animaux errants ou divagants.

#### **Mme HARLAY**

Le prochain bulletin municipal est déjà bien avancé et la commission attend les derniers articles.

#### **M. BENITAH**

Il informe le conseil qu'il a été interpellé lors du repas des aînés pour une aide à l'installation et/ou l'utilisation d'internet. Mme NANTIER indique que son conjoint peut apporter son aide auprès des demandeurs.

### **Mme LE QUELLEC-MUSEMENT**

Le repas des aînés s'est bien déroulé. Les organisateurs en sont remerciés.

Monsieur le maire ajoute que suite à l'accident de l'accordéoniste, il est envisagé de modifier l'accès des véhicules à la salle des fêtes et l'école.

Colis des aînés : la distribution est prévue entre le 8 et le 12 décembre 2014.

Galette : dimanche 11 janvier 2015

### **M. VALON**

Il demande qu'une enveloppe budgétaire soit prévue au budget 2015 pour l'acquisition de matériel pour les services techniques.

SMIGERMA – Par arrêté préfectoral, le syndicat est contraint de réaliser une étude de risque d'un coût estimatif de 6.000 € pour un ouvrage ne respectant pas la hauteur réglementaire. Une recherche de bassin de rétention naturel est en cours.

Le Conseil régional et l'Agence de l'Eau Seine Normandie financent le cadre du contrat Trame verte & bleu. Dans ce cadre, le syndicat a lancé différentes études pour débiter des travaux sur les sites prioritaires retenus en 2015.

### **M. DELTOUR**

SIAEP : Le rapport d'activité sera présenté au conseil municipal du 19 décembre 2014 pour avis.

Il rappelle le rôle de ce syndicat.

### **M. GAILLANT**

PNR : les dossiers de demandes de subventions de la commune n'ont pas été présentés au dernier comité.

Mme QUIGNARD précise que le Parc en l'absence de financement disponible présentera le dossier en priorité au prochain comité.

Le projet d'un crapauduc est reporté car le montant des travaux restant à la charge de la commune est estimé à 12.000 €.

Mme QUIGNARD indique que le métrage de cet ouvrage sera revu au printemps pour faire une estimation plus fine de la dépense.

### Agenda :

Voëux du maire : Lundi 5 Janvier 2015

Galette du CCAS : Dimanche 11 Janvier 2015

## **PAROLE DONNEE AU PUBLIC**

Chemin des menues terres face (rue des peupliers)

L'eau coule le long des propriétés et forme des flaques importantes.

Le phénomène sera étudié (eau de captage, source...)

La séance est levée à 22h40.